

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL ET DE LA  
MAINTENANCE  
SERVICE DES MARCHES



MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS  
SECRETARIAT GENERAL  
DEPARTMENT OF GENERAL ADMINISTRATION  
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPMENT AND  
MAINTENANCE  
CONTRACTS SERVICE

25/00038  
DECISION N° D/MINPMEESA/SG/DAG/SDBMM/SM/2025 DU 09 MAI 2025

Portant publication définitive du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert n°003/AONO/MINPMEESA/CIPM/2025 du 19 mars 2025 relatif à l'acquisition du matériel informatique pour les Services Centraux du MINPMEESA.

LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE  
ET DE L'ARTISANAT

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres Entités Publics ;  
Vu La loi 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2025 ;  
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;  
Vu le Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;  
Vu le Décret n°2010/062 du 05 mars 2010 portant Organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;  
Vu le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;  
Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 janvier 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu la Décision n°00000627/CAB/MINMAP/ du 18 août 2017 portant nomination des Présidents des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés ;  
Vu Arrêté n°207/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Département Ministériel et de certaines Administrations Publiques ;  
Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;  
Vu la lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoire à Observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés Publics ;  
Vu Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;

Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°003/AONO/MINPMEESA/CIPM/2025 du 19 mars 2025 relatif à l'acquisition du matériel informatique pour les Services Centraux du MINPMEESA.

DECIDE :

**Article 1 :** Le soumissionnaire dont le nom suit est définitivement déclaré adjudicataire de l'Appel d'Offres susvisé :

| Désignation  | Adjudicataire  | Délai d'exécution | Montant (ITC)   | Lieu d'exécution |
|--|--|-------------------|---|------------------|
| Acquisition du matériel informatique pour les Services Centraux du MINPMEESA | Groupement MOBACH SARL /ETS TECH SYSTEMES CONSULTING | 01 mois           | Cinquante-neuf millions trois cent vingt-six mille huit cent soixante-quinze (59 326 875) francs CFA. | YAOUNDE          |

**Article 2 :** Le financement de dépense y afférente sera imputé au millésime 56, Chapitre 39, logé dans la rubrique suivante:

- Programme : 167
- Action : 01
- Article : 340010
- Paragraphe : 524211
- Section : 911

**Article 3 :** Ledit Groupement est invité à se présenter au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, Porte 15TO2), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication de la présente Décision, en vue de la souscription des projets de Marché.

**Article 4 :** La présente Décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin sera. /

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CMPM ;
- Archives.

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,  
de l'Économie Sociale et de l'Artisanat



Achille BASSILEKIN III